



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2021

Étaient présents :

Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :

Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Corine LASON, Christophe ANDRUSZKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Carol ALONSO, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Stan RIGAUDEAU.

Absent non excusé :

Luc-Marie DELESTRE.

Absents excusés :

Suzanne GIRAULT ayant donné son pouvoir à Georges WILLEMOT.

Christian VALLEE ayant donné son pouvoir à Jean-Louis MARTINELLI.

Désignation d'un Secrétaire de séance

Georges WILLEMOT est élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h30 par Madame le Maire, Annie GONTHIER. Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2021 :

A la lecture du compte rendu du conseil municipal du 26 janvier 2021, Mme Aurélie PIACENZA et M. Stan RIGAUDEAU, ont constaté qu'ils avaient mal interprété l'objet de la délibération n°2021/06. Ils avaient compris qu'il s'agissait d'une nouvelle demande et non d'une délibération qui annulait et remplaçait la délibération du 13 octobre 2020. Par conséquent, ils souhaitent faire part au conseil de leur abstention pour ce vote et non d'un vote « pour ».

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 26 janvier 2021.

ÉLECTION PRESIDENT DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 :

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire propose que M. Jean-Louis MARTINELLI assure la présidence de la séance pour l'approbation du compte administratif exercice 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Christophe ANDRUSZKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Carol ALONSO, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Stan RIGAUDEAU.

DESIGNE

M. Jean-Louis MARTINELLI comme président de séance pour le vote du compte administratif 2020.

DELIBERATION N° 2021/07 : VOTE DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE 2020 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2343-1 et 2 et D.2243-1 à 2343-10,

M. Jean-Louis MARTINELLI informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le receveur en poste à Montfort l'Amaury et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Le compte de gestion 2020 et le compte administratif 2020 doivent être votés avant le 15 avril 2021.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Mme le Maire et du compte de gestion

du receveur,

Ayant entendu l'exposé de M. Jean-Louis MARTINELLI,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Christophe ANDRUSZKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Carol ALONSO, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Stan RIGAUDEAU.

ADOPTE

Le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 de la commune dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DELIBERATION N° 2021/08 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 30 juin 2020, 13 octobre 2021 et 24 novembre 2020 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

M. Jean-Louis MARTINELLI expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020,

Mme le Maire ayant quitté la salle du conseil municipal, M. Jean-Louis MARTINELLI propose de procéder au vote.

Ayant entendu l'exposé de M. Jean-Louis MARTINELLI,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Christophe ANDRUSZKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Carol ALONSO, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Stan RIGAUDEAU.

ADOPTE

Le Compte Administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	987 674,77	G	1 365 629,69
	Section d'investissement	B	731 471,94	H	846 998,79
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	97 826,66
	Report en section d'investissement (001)	D	103 654,77	J	0,00
		-		-	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 822 801,48	= G+H+I+J	2 310 455,14
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	115 044,33	L	111 576,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	115 044,33	= K+L	111 576,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	987 674,77	= G+H+K	1 463 456,35
	Section d'investissement	= B+D+F	950 171,04	= H+I+L	958 574,79
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 937 845,81	= G+H+I+J+K+L	2 422 031,14

DELIBERATION N° 2021/09 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 COMMUNE :

Après avoir entendu le compte administratif de l'année 2020, ce jour,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de **475 781,58 €**
- Un déficit d'investissement de **0 €**

Ayant entendu l'exposé de M. Jean-Louis MARTINELLI,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Christophe ANDRUSZKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Carol ALONSO, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Stan RIGAUDEAU.

DECIDE

D'affecter la somme de **475 781,58 €** au compte 002 en recettes de fonctionnement.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	377 954.92 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	97 826.66 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	475 781.58 €
D Solde d'exécution d'investissement	11 872.08 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-3 468.33 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 475 781.58 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	475 781.58 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

DELIBERATION N° 2021/10 : DELIBERATION REVERSEMENT COMPENSATION 2020 CCCY :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment son l'article 1609 nonies C,
Vu les statuts de la Communauté de Commune de Cœur d'Yvelines,
Vu l'avis de la CLECT en date du 10 février 2021,
Vu la délibération n°21-002 en date du 10 février 2021 du conseil communautaire de la CCCY portant sur l'adoption de l'attribution de compensation de fiscalités 2020 pour les communes membres,

Considérant que le montant de la compensation 2021 calculé pour la collectivité est de : **177 956,30 €**,

Ayant entendu l'exposé de M. MARTINELLI Jean-Louis,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Christophe ANDRUSZKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Carol ALONSO, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Stan RIGAUDEAU.

DECIDE

Valider l'attribution de compensation 2021 d'un montant de **177 956,30 €**.

DELIBERATION N° 2021/11 : PARTICIPATIONS SYNDICALES ET SUBVENTIONS COMMUNALES ANNEE 2021 :

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Christophe ANDRUSZKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Carol ALONSO, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Stan RIGAUDEAU.

ADOPTÉ

Le tableau des participations et subventions 2021 arrêté comme suit :

GALLUIS - VILLE DE GALLUIS - BP - 2021

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
65548			SILY	Etablissement de droit public	7 400,00
65548			PNR	Etablissement de droit public	5 089,75
65548			INGENIERY	Etablissement de droit public	1 235,00
65548			SIARNC	Etablissement de droit public	5 004,00
65548			SITERR	Etablissement de droit public	494,00
657362			CCAS	Etablissement de droit public	7 500,00
6574			APSA D	Association	750,00
6574			CFA CHAMBRE METIERS	Etablissement de droit public	100,00
6574			GALA	Association	500,00
6574			USY	Association	3 500,00
6574			COLLEGE RAVEL SKI BIEME	Etablissement de droit public	1 500,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention

(3) Objet pour lequel est versée la subvention

DELIBERATION N° 2021/12 : IMPOTS LOCAUX - VOTE DES TAUX ANNEE 2021 :

M. Jean-Louis MARTINELLI expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des taxes foncières sur le bâti et le non bâti.

L'article 1639 A du Code général des impôts (CGI) précise que les collectivités locales et les organismes compétents doivent transmettre aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives au vote des taux avant le 15 avril.

Pour mémoire, à la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (article 16 de la loi de finances pour 2020), la Commune ne perçoit plus cette taxe, dès cette année.

La part de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) affectée jusqu'alors aux départements est transférée aux communes en compensation de la perte du produit de Taxe d'Habitation sur les résidences principales (TH).

Afin de respecter le principe de compensation pour une commune, la Direction générale des finances publiques a déterminé un coefficient correcteur. En effet, la probabilité est quasiment nulle que le produit de taxe d'habitation communal soit égal à celui de la taxe sur le foncier bâti du département.

Individuellement, trois situations sont prévues par la réforme :

- La nouvelle part de TFPB est insuffisante pour couvrir la perte de TH. Dans ce cas, les communes ont un coefficient correcteur supérieur à 1 (sous-compensation).
- La nouvelle part de TFPB est supérieure à la TH perdue dans la limite de 10 000 €. Dans ce cas, les communes concernées se verront appliquer un coefficient correcteur égal à 1.
- La nouvelle part de TFPB est supérieure de plus de 10 000 € à la TH perdue. Dans ce cas, les communes concernées se verront appliquer un coefficient correcteur inférieur à 1 (surcompensation).

Le coefficient correcteur conduit à neutraliser les écarts TH/TFPB. Concrètement, il se traduit donc : soit par une retenue sur le versement des recettes de TFPB pour les communes surcompensées de plus de 10 000 €, soit par le versement d'un complément pour les communes sous-compensées. Il sera sans effet pour les communes surcompensées dans la limite de 10 000 €.

Le transfert de la part départementale de TFPB vers les communes suppose la définition d'un taux communal de référence. Ainsi, le taux de TFPB de référence de la Commune correspond à la somme des taux départemental et communal de 2020, permettant de garantir la neutralité du transfert dans toutes les situations où les bases sont identiques.

Dans ce contexte, le taux de référence communal 2021 de TFPB est de 21,89% (cf. décomposition du tableau ci-dessous) :

Taux communal de TFPB 2020	Taux départemental de TFPB 2020	Taux de référence communal 2021
10,31%	11,58%	21,89%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles et notamment l'article 16 de la loi de finances pour 2020 portant suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2021,

Considérant que les taux d'imposition doivent être fixés au plus tard le 15 avril de l'année,

Considérant qu'à la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) affectée jusqu'alors aux départements est transférée aux communes en compensation,

Considérant le coefficient correcteur de 0,874104 fixé pour la Commune de Galluis par la direction générale des finances publiques afin d'assurer la neutralité des écarts entre le produit de TH et de TFPB,

Considérant que le taux de référence communal de TFPB 2021 est fixé en additionnant les taux communal et départemental de l'année 2020,

Considérant que le taux de TFPB communal en 2020 s'établit à 10,31 %,

Considérant que le taux de TFPB du département des Yvelines en 2020 s'établit à 11,58 %,

Considérant le souhait de la Commune de ne pas augmenter les taux de fiscalité,

Considérant l'équilibre du projet de budget primitif 2021,

Considérant les rentrées fiscales relatives aux taux de contribution directes, comme suit :

Libellés	Bases notifiées	Taux de fiscalité appliqués	Produit (€)
Taxe d'habitation (1)	329 865	7,39%	24 377,02
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	2 251 000	21,89%	492 743,90
Retenue pour cause de surcompensation (2)			- 63 050
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	23 900	57,05%	13 634,95
Total	2 604 765		467 705,87

Comme suite à la réforme de la taxe d'habitation :

1. Le taux appliqué à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est figé à la valeur votée par le conseil municipal en 2019.
2. La loi prévoit l'application d'un coefficient correcteur permettant une garantie des ressources pour la collectivité. Ce coefficient inférieur à 1 (0.874104 pour la Commune de Galluis) induit une retenue d'un montant de **63 050 €**.

Ayant entendu l'exposé de M. Jean-Louis MARTINELLI,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Christophe ANDRUSZKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Carol ALONSO, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Stan RIGAUDEAU.

FIXE

Les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,89%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57,05%.

DELIBERATION N° 2021/13 : BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

Considérant les délais offerts aux Communes jusqu'à 15 jours calendaires complémentaires à compter de la communication des informations indispensables à l'établissement du budget (art D.1612-1 du CGCT),

Mme le Maire donne la parole à M. Jean-Louis MARTINELLI qui expose à l'assemblée délibérante les conditions de préparation du budget primitif,

Ayant entendu l'exposé de M. Jean-Louis MARTINELLI,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

SECTION FONCTIONNEMENT :

Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Christophe ANDRUSZKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Carol ALONSO, Jennifer FORT, Stan RIGAUDEAU et Aurélie PIACENZA.

SECTION INVESTISSEMENT :

Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Christophe ANDRUSZKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Carol ALONSO, Jennifer FORT, Stan RIGAUDEAU.

S'est abstenue :

Aurélie PIACENZA.

ADOPTE

Le budget primitif de la Commune, exercice 2021 est arrêté comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V	O		
T	E		
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 455 912,58	980 131,00
+		+	+
R	E		
P	R		
O	T		
S	S		
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 475 781,58
=		-	-
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	1 455 912,58	1 455 912,58
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E		
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	731 378,39	722 974,64
+		+	+
R	E		
P	R		
O	T		
S	S		
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	115 044,33	111 576,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 11 872,08
=		-	-
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	846 422,72	846 422,72
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	2 302 335,30	2 302 335,30

PRECISE

Que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M14, que l'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature, qu'il a été voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement.

DELIBERATION N° 2021/14 : DONATION TERRAIN ROUTE DU PIGEON BLEU :

M. Georges WILLEMOT informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'enfouissement des conduites d'adduction d'eau potable, des conduites d'eaux usées et des conduites télécom route du Pigeon Bleu, les propriétaires des parcelles ZB 45 et ZB 41 proposent de céder une bande de terre d'environ 1 mètres 50 sur la longueur de leur terrain.

M. Georges WILLEMOT a reçu par courrier les accords de principe à la donation en date du 30 juillet 2020 de Monsieur Christophe HILLAIRET, président de la Chambre d'Agriculture de la Région Ile de France, propriétaire de la parcelle ZB 45, route du Pigeon Bleu et par courrier du 1^{er} juillet 2020, de Mme AMGHAR Valérie, gérante de la SCI Choppa Chopper, propriétaire de la parcelle ZB 41 route du Pigeon Bleu.

M. Georges WILLEMOT explique que le bornage des bandes de terrain devra être réalisé par un géomètre expert et qu'il sera à la charge de la Commune.

Après avoir entendu les explications de M. Georges WILLEMOT, adjoint à l'urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Christophe ANDRUSZKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Carol ALONSO, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Stan RIGAUDEAU.

APPROUVE

La donation de la bande de terrain sur une largeur de 1,5 mètres et de la largeur des parcelles ZB 45 (Chambre d'Agriculture de la Région Ile de France) d'une superficie d'environ de 72m² et ZB 41 (SCI Choppa Chopper) d'une superficie d'environ de 61,5m²

PRECISE

Que le plan est annexé à la présente délibération (délimitation indiquée en rouge).



AUTORISE

Mme le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021/15 : MODIFICATION STATUTS CCCY :

Par délibération n°19-103 en date du 11 décembre 2019, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a adopté ses nouveaux statuts.

Les communes ont obligation de verser sur GEOPORTAIL de l'urbanisme (GPU) leur document d'urbanisme. La CCCY a recherché un prestataire unique pour effectuer ce travail de numérisation pour les communes qui le souhaitent. L'objectif de cette mutualisation était d'obtenir un montant de prestation plus favorable. Afin de pouvoir mener à bien cette démarche (consultation et attribution de marché) il convient d'inscrire cette prestation dans les statuts de la Communauté de Communes. Il est donc proposé d'ajouter, en tant que service commun, la numérisation des PLU dans les statuts de Cœur d'Yvelines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 19-103 de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en date du 11 décembre 2019,
Après avoir entendu les explications de Mme le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Christophe ANDRUSZKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Carol ALONSO, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Stan RIGAUDEAU.

APPROUVE

Les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines incluant la numérisation des PLU dans son paragraphe 2.3 « services communs ».

DELIBERATION N° 2021/16 : RAPPORT CLECT 2020 :

Par délibération n°21-002 en date du 10 février 2021, la Communauté de communes Cœur d'Yvelines a pris acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Les communes membres sont invitées à se prononcer sur ce rapport dans un délai de 3 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 21-002 de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines en date du 10/02/2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Christophe ANDRUSZKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Carol ALONSO, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Stan RIGAUDEAU.

APPROUVE

Le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines.

DELIBERATION N° 2021/17 : TRANSFERT COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) A LA CCCY :

La loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) a modifié dans son article 136, les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux Communauté de communes et aux Communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan local d'Urbanisme. Ce transfert de compétence était effectif à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi ALUR pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà mis en œuvre, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, la loi prévoit une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentants au moins 20 % de la population » s'y opposent dans les trois mois précédent le terme du délai de mise en application.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, la loi organise à nouveau une période de trois mois durant laquelle un droit d'opposition pouvait être exercé par les communes-membres dans les mêmes conditions.

Considérant l'intérêt de la commune à conserver sa compétence d'élaboration du PLU,

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Christophe ANDRUSZKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Carol ALONSO, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Stan RIGAUDEAU.

S'OPPOSER

Au transfert de la compétence d'élaboration du Plan local d'urbanisme à la Communauté de communes Cœur d'Yvelines.

DEMANDER

Au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

DELIBERATION N° 2021/18 : FORMATION ELUS :

Mme le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Mme le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Mme le Maire **propose à l'assemblée :**

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...).

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 910 €, soit 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Christophe ANDRUSZKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Carol ALONSO, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Stan RIGAUDEAU.

D'ADOPTER

La proposition de Mme le Maire quant à la mise en place de la formation des élus.

DECIDE

Que le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 910 €.

D'INSCRIRE

Au budget 2021 les crédits correspondants.

DIVERS :

- M. Robin TISNE se propose de contacter un apiculteur breton qui a développé un système de piégeage de frelons asiatiques. Ce système est fondé sur un système de maillage et les pièges sont à disposer sur l'ensemble de la commune afin de capturer les reines. Le coût global est assez peu onéreux. L'ensemble du conseil municipal approuve cette démarche. Dès réception des informations et du devis, M. Robin TISNE en fera une présentation au conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé la réunion du Conseil s'est terminée à 22 heures et 35 minutes.

Le Maire,



Annie GONTHIER